

COMPTE RENDU

Séance du mercredi 21 décembre 2022

Personnes présentes

Chantal JOUANNO	Présidente
Floran AUGAGNEUR	Vice-président
Ilaria CASILLO	Vice-présidente
Anne BERRIAT	
Loïc BLONDIAUX	
Jean-Pierre BOMPARD	
Patrick DEZOBRY	
Mireille HEERS	
Dominique HOESTLANDT	
François GILLARD	
Thierry LATASTE	
Jean-Pierre PONT	
Marie-Françoise SEVRAIN	
Ginette VASTEL	

Pouvoirs

Jean-Louis BEAUD DE BRIVE
Pascal CLOUAIRE
Christophe DAGUE
Cécile GALLIEN
Kristina PLUCHET

Salariés et salariées de la CNDP

Patrick DERONZIER, directeur
Sylvie BLUMENKRANTZ, assistante de la Présidente
Dimitra FINIDORI, chargée de mission
Léa HILSCHGER, stagiaire

La séance se tient en visioconférence.

La Présidente Chantal JOUANNO ouvre la séance de la Commission nationale à 09h30 après s'être assurée que le quorum est atteint.

NOUVELLES SOLLICITATIONS

I. NOUVELLES SAISINES (L121-10 CE)

- **Place du nucléaire dans le système énergétique de demain**

Par courrier du 25 octobre 2022, plus de 60 députées et députés, essentiellement affiliés à la NUPES ont demandé à la CNDP l'organisation d'un débat public relatif à la place du nucléaire dans le mix énergétique de demain au titre de l'article L.121-10 du code de l'environnement.

La présidente a informé les commissaires qu'un député signataire de la saisine avait transmis à la CNDP des éléments complémentaires se référant aux discours de la Première ministre. Ces éléments n'ont pas été reçus dans les délais imposés par le règlement intérieur. Les commissaires ont constaté, par ailleurs, que ces éléments complémentaires, n'ayant pas été signés par les auteurs et les autrices de la saisine initiale, ne pouvaient être considérés comme recevables.

Les commissaires ont constaté que le discours prononcé par le Président de la République sur la politique énergétique ne pouvait être considéré comme l'élaboration d'un projet de réforme de politique publique au sens de l'article L.121-10 du code de l'environnement dans la mesure où la Constitution ne confère pas au Président de la République ce pouvoir.

Après délibération, la Commission déclare la saisine irrecevable.

II. DEMANDES DE DESIGNATION DE GARANT ET DE GARANTE (L.121-17 CE)

- **Projet de réaménagement du site de valorisation énergétique et de tri des déchets du SMITOM LOMBRIC à Vaux-le-Pénil (77)**

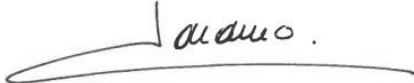
Mme Sophie AOUIZERATE est désignée garante de la concertation préalable, en complément de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, précédemment désigné.

- **Projet Saut-de-Mouton avant-gare St Lazare**

M. Jacques ROUDIER est désigné garant de la concertation préalable, en complément de Mme Isabelle JARRY, précédemment désignée.

QUESTIONS DIVERSES

- La CNDP prend acte de la démission pour raisons personnelles de Jacques Archimbaud, délégué de la région Bourgogne-Franche-Comté,



Chantal JOUANNO